

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 juin 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1.

M. Francis Pelletier, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

8 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-06-128 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : point 2.15 Ressources Humaines

Adoptée à l'unanimité

2023-06-129 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 mai 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE 2022 SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR

Monsieur le maire Paul Sarrazin présente et dépose son rapport 2022 sur faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe en vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal.

DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 1^{er} mai 2023 et le 31 mai 2023.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-06-130 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 12 juin 2023 pour les comptes et montants présentés.

Une copie de ce rapport est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-131 DÉMISSION DE MME ÉLIANE CARDIN

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2023-01-010, le Conseil confirmait l'embauche de Mme Éliane Cardin au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE Mme Éliane Cardin était en arrêt de travail depuis le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Éliane Cardin a remis sa démission le 28 mai 2023 pour des raisons personnelles et avec effet immédiat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'accepter la démission de Mme Éliane Cardin.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-132 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE Mme Éliane Cardin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a remis sa démission le 28 mai 2023 pour des raisons personnelles et avec effet immédiat;

CONSIDÉRANT QUE M. Sofiane Fiala agit à titre de directeur général adjoint par intérim depuis l'absence, pour une durée indéterminée, de Mme Éliane Cardin;

CONSIDÉRANT l'expérience de M. Sofiane Fiala, employé de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton à titre de responsable du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande la nomination de M. Sofiane Fiala à titre de directeur général adjoint tout en demeurant responsable du service de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, de nommer M. Sofiane Fiala à titre de directeur général adjoint et responsable du service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-133 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT la démission de Mme Éliane Cardin à titre de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Sofiane Fiala à titre de Directeur général adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de retirer à Mme Éliane Cardin le droit de signer les chèques en l'absence du directeur général et greffier-trésorier et d'autoriser M. Sofiane Fiala de signer les chèques en l'absence du directeur général et greffier-trésorier.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2023-06-134

RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Ménard, préposé aux travaux publics, a remis sa démission en date du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré en entrevue M. Roger Pontbriand et qu'il répond aux critères établis pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité des Ressources humaines recommande l'embauche de M. Roger Pontbriand pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail sont spécifiées dans une lettre d'embauche déposée devant les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise la ratification de M. Roger Pontbriand à titre de préposé aux travaux publics dès le 23 mai 2023, un poste régulier temps complet et selon les conditions spécifiées dans la lettre d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-135

AUTORISATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR ET LE SERVICE DE GARDE SAISON 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton devra procéder à l'embauche de personnel étudiant pour le camp de jour 2023;

CONSIDÉRANT QUE des démarches doivent être effectuées par la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'autoriser la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications, à procéder aux démarches nécessaires à l'embauche du personnel étudiant pour le camp de jour 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-136

ADOPTION DU RÈGLEMENT 646-2023 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (C-27.1), un avis de motion du règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement 646-2023.

Le projet de règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-06-137 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 647-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT 641-2022 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1), un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique tenue le 8 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'adopter le règlement 647-2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-138 **CROIX-ROUGE – AMENDEMENT NO.2 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS**

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 9 juillet 2019 (ci-après désignée, l'« **Entente** »).

CONSIDÉRANT l'amendement no.1 par la résolution 2022-09-196;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule qui ne sont pas autrement définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans l'Entente.
2. **Durée de l'Entente.** L'article 7.1 de l'Entente, tel que modifié par l'Amendement #1, est modifié en substituant la Durée de l'Entente de « **quatre (4) ans** » par la Durée de « **cinq (5) ans** ».
3. **Renouvellement.** L'article 7.2 de l'Entente est supprimé et remplacé par ce qui suit :
« 7.2. La présente Entente ne pourra être renouvelée, à moins d'un accord mutuel et écrit des Parties. »
4. **Autres dispositions.** L'article 10.1 de l'Entente est modifié par l'ajout à la dernière ligne de l'article et à la suite des mots « 2022-2023 : 0,18 \$ per capita », de ce qui suit :
«2023-2024 : 0,20 \$ per capita »
5. Sauf disposition contraire expresse du présent Amendement No. 2, aucune autre modification n'est faite aux dispositions de l'Entente. Toute disposition non expressément modifiée par le présent Amendement No.2 demeure inchangée et continue de s'appliquer.
6. Dans la mesure où il est signé par toutes les Parties et nonobstant la date de sa signature, le présent Amendement No.2 entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur mentionnée ci- dessus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu d'autoriser le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier, à signer l'amendement de l'entente de services aux sinistrés pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-06-139 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC LA HAUTE-YAMASKA À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE À ROULEAUX (PUMPTRACK) DANS LE CADRE DU PROJET « SIGNATURE INNOVATION – LA HAUTE-YAMASKA, C'EST VÉLO » EN 2023**

CONSIDÉRANT l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet « Signature innovation » de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE les principaux objectifs de cette entente sont d'encourager la pratique du vélo, de démarquer le territoire de la Haute-Yamaska par ses innovations, de développer la culture du vélo en Haute-Yamaska et de parfaire l'expérience entourant le vélo en Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite apporter un soutien financier à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton pour la construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de La Haute-Yamaska en 2023, en contrepartie d'une somme de 25 000\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'accepter le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence le directeur général adjoint, à signer ce document et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-140 **AUTORISATION DE PAIEMENT À PRODUCTION IMAGINE POUR LA LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR LA FÊTE NATIONALE 2023 – SCM-2023-17**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a à cœur d'offrir aux citoyens des activités de qualité lors de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué une demande de prix auprès de Production Imagine pour la location de jeux gonflables – SCM-2023-17.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le paiement à Production Imagine, au montant de 6 428.94 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Note : **POINT RESSOURCES HUMAINES**

Ce sujet est remis en ajournement.

2023-06-141 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-08 DE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 + 2026/2027 EN OPTION ET 2027/2028 EN OPTION**

CONSIDÉRANT les obligations et les besoins de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton en regard du déneigement et de l'entretien d'hiver du Réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a publié sur le SEAO (Système Électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec) le 8 mai 2023 un appel d'offres public pour les travaux de déneigement des chemins d'hiver pour une période de trois (3) années, avec deux options d'un an chacune pour un total potentiel de deux années additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit entre autres : a) que l'entrepreneur doit s'assurer que ses camions soient géolocalisables, doit maintenir un registre de ces déplacements et

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

que la Municipalité puisse avoir accès au registre et aux données, b) la rue Industrielle est incluse explicitement dans la liste des points critiques à surveiller et c) des clauses de pénalités sont prévues en cas de manquements de la part de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a procédé le 29 mai dernier à l'ouverture publique des soumissions ;

CONSIDÉRANT QU'À l'ouverture publique des soumissions deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

Nom de l'entrepreneur	Montant taxes incluses
Transport et excavation Ben-Benny Inc.	1 830 965,35 \$
Allaire et Gince Infrastructures Inc.	2 340 000,00 \$

CONSIDÉRANT QU'À l'analyse des soumissions elles sont conformes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le Conseil adjuge le contrat SCM-2023-08 pour le déneigement des chemins d'hiver 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 + 2026/2027 en option et 2027/2028 en option à Transport et excavation Ben-Benny Inc. pour un montant total de 1 830 965,35 \$ incluant toutes les taxes, le tout en conformité avec les documents de l'appel d'offres publié sur le SEAO et selon le rapport d'analyse des soumissions ;

Adoptée à l'unanimité

2023-06-142

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2023-16 DES TRAVAUX DE LABORATOIRE CONCERNANT LE PAVAGE DE LA RUE TOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de laboratoires sont exigés par l'ingénieur pour un contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a fait une demande auprès de deux entreprises concernant les travaux de laboratoire;

Nom de l'entrepreneur	Montant taxes incluses
Les Services EXP inc.	13 373,89 \$
Laboratoires de la Montérégie	14 389,12 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adjuger le contrat SCM-2023-16 à Les Services EXP inc. concernant les travaux de laboratoire dans le cadre des travaux de pavage de la rue Touchette pour un montant de 13 373,89 \$ taxes incluses et que cette dépense sera assumée par une appropriation du surplus non affecté

Adoptée à l'unanimité

2023-06-143

RATIFICATION DU PAIEMENT À EXCAVATION M. LECLERC – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 4 – REMPLACEMENT DE TROIS (3) PONCEAUX SUR LE 6^E RANG ET D'UN (1) SUR LE RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD (SCM-2020-51)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait octroyé le contrat SCM- 2020-51 pour le remplacement de ponceaux;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat avait été autorisée par la résolution 2021-02-052;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçut d'Excavation M. Leclerc en date du 29 mai 2023, au montant de 3 334,18 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande de paiement final a été autorisée par Dave Williams, ing.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser la ratification du paiement à Excavation M. Leclerc au montant de 3 334,18 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux de remplacement de trois (3) ponceaux sur le 6^e rang et d'un (1) sur le rang du Haut-de-la-rivière Nord.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-144

EXCAVATION M. LECLERC – ACHAT DE PONCEAUX (SCM-2023-02)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-02-039 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a autorisé l'achat de ponceaux à Excavation M. Leclerc au montant de 32 419,50 incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'incluait pas les frais de livraison, des coûts de financement et d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la facture ajustée reçut d'Excavation M. Leclerc en date du 8 juin 2023, au montant de 34 902,79 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'amender la résolution 2023-02-039 et d'autoriser l'achat des ponceaux et le paiement à Excavation M. Leclerc au montant de 34 902,79 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE MAI 2023

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de mai 2023 soit :

Certif. autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'addition d'un bâtiment	6
Permis d'agrandissement	4
Permis de brûlage	5
Certificat d'autorisation – Autre	4
Certif. d'autorisation clôtures et haies	4
Permis de construction	1
Certificat d'autorisation de démolition	1
Certificat d'autorisation de déplacement	2
Demande de dérogation mineure	2
Certificat d'autorisation pour piscine	8
Permis de captage des eaux souterraines	3
Permis de rénovation	15

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Permis d'installation septique 1

Certificat de changement d'usage 1

Pour un total de 58 permis et une valeur totale de 1 256 290.00 \$ et un cumulatif annuel de 5 788 338,00 \$

2023-06-145

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 645-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES N° 564-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS LIÉES AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après LAU), de modifier son règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la LAU a été modifiée en 2021 aux articles 145.2, 145.4, 145.6 et 145.7 et qu'il y a lieu d'intégrer les nouvelles dispositions de la Loi dans le règlement sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion, en vue de l'adoption du règlement, a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du Conseil du 8 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le projet de règlement n° 645-2023 intitulé « règlement n° 645-2023 amendant le règlement sur les dérogations mineures n°564-2017, visant à apporter des modifications liées aux nouvelles dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

Une copie de ce projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 3 juillet 2023, à 18h00, au Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, au 130 rue Principale, accompagnée d'une consultation écrite. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le Conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-146

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL 230108/ Lot n° 3 557 170

Propriétaire : Succession Jean-Louis Chaussé

Adresse de la propriété: 507, 1^{er} Rang Ouest

Zonage municipal : A-5

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 507 1^{er} Rang Ouest, soit le lot n° 3 557 170 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le lot de terrain a été créé lors de la rénovation cadastrale, déterminant sa forme et sa superficie;

CONSIDÉRANT le plan du certificat de localisation, préparé et signé par Yves Robichaud, Arpenteur-Géomètre, en date du 31 mars 2023 (minute : 9411, dossier : 9432), indiquant la forme, les limites et la superficie du lot, ainsi que les bâtiments construits dessus;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la rénovation cadastrale, l'implantation du bâtiment accessoire (hangar) existant est dérogatoire conformément au règlement de zonage 560-2017, ayant une marge arrière de 1.76 m;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (hangar) a fait l'objet d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230108 a pour objet d'autoriser :

- L'implantation d'un bâtiment accessoire (hangar) à 1.76 m de la ligne arrière, au lieu de 2 m comme prescrit à l'article 36 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230108 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230108 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230108 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-05-042, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en date du 24 mai 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-147

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL 230119/ Lot n° 4 031 197

Propriétaire : Gayonica Inc.

Adresse de la propriété: 53, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 53 rue Industrielle, soit le lot n° 4 031 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230119 a pour objet d'autoriser :

- L'utilisation de deux (2) conteneurs dans la construction de l'agrandissement du bâtiment principal existant, qui seront revêtus par un toit et des revêtements extérieurs conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de conteneurs comme bâtiments est prohibée, tel que prescrit à l'article 27 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE les deux conteneurs seront couverts par un toit et les revêtements extérieurs de ce dernier et des murs extérieurs seront conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230119 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230119 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230119 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-05-043, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en date du 24 mai 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-148

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL 230138/ Lot n° 3 556 356

Propriétaire : Nikolaos Vasilakos

Adresse de la propriété: 30 route Lasnier

Zonage municipal : AL-2

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété, située au 30 route Lasnier, soit le lot n° 3 556 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut construire un abri attenant au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à une marge latérale de 3.1 m au lieu de 5 m, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230138 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230138 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230138 peut porter atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé au conseil, par sa résolution n°2023-05-044, d'accorder la dérogation mineure avec conditions;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique et écrite a été publié en date du 24 mai 2023, à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure avec les conditions suivantes :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Que l'abri attenant à la résidence ne soit jamais emmuré;
- Que des gouttières soient installées pour récupérer les eaux de pluie de la toiture de l'abri attenant et de les acheminer vers la route Lasnier, sans créer aucune nuisance aux terrains avoisinants.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-149 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N°DPDRL 230139/ Lot n° 3 555 445

Propriétaire : Robin Lapalme

Adresse de la propriété: 1446, 6^e Rang

Zonage municipal : VLR-1

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la propriété située au 1446 6^e Rang, soit le lot n° 3 555 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite reconstruire sa résidence principale à la suite d'un sinistre. Comme le terrain est enclavé, la cour avant est celle qui donne sur la façade avant où se situe l'entrée principale. Par conséquent, la nouvelle implantation de la résidence aura une marge avant de 6.5 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n°DPDRL230139 a pour objet d'autoriser du bâtiment principal à 6.5 m de la ligne avant au lieu de 7.5 m, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage n°560-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230139 concerne uniquement des dispositions spécifiées au règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230139 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DPDRL230139 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2023-05-045, d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour une consultation publique a été publié en date du 24 mai 2023 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-150 PIIA N° 23-01 : DEMANDE DE PERMIS D'AGRANDISSEMENT N° DPAGL230059 / LOT N° 4 031 197

Propriétaire : Gayonica Inc.

Adresse : 53, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

La demande de permis n°DPAGL230059 concerne le lot n° 4 031 197 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé dans la zone ICL-2, ayant front sur la rue Industrielle.

Elle vise l'approbation de la demande de permis d'agrandissement du bâtiment principal conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°562-2017.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment principal de 5.2 m x 12.5 m en utilisant deux conteneurs maritimes, pour de l'entreposage. Cet agrandissement aura les caractéristiques suivantes :

- Localisation : cour avant donnant sur la rue Industrielle
- Dalle de béton sur sol;
- Conteneurs maritimes;
- Revêtement extérieur : panneaux métalliques identiques à l'existant;
- Aucune porte architecturale sauf celle des conteneurs avec le même revêtement que les murs;
- Toit : panneaux métalliques identiques à l'existant;
- Fascias identiques à l'existant;
- L'aménagement de l'aire de stationnement et l'aménagement paysager proposés sont une amélioration de l'existant en ajoutant des arbres, afin de rendre l'agrandissement et l'aire de stationnement moins visibles.
- L'ajout d'une remise en cours latérale droite, qui aura un revêtement extérieur des murs en vinyle de couleur gris foncé, minimisant l'impact visuel avec le bâtiment principal. Cependant, le toit à deux pentes en bardeaux d'asphalte s'intègre peu avec le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis a été soumise par le requérant pour l'agrandissement du bâtiment principal et la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de permis est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 562-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est visible de la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté sera construit en utilisant deux conteneurs maritimes, qui auront des revêtements extérieurs des murs et de la toiture identiques à ceux existant du même type et même couleur;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager et celui de l'aire de stationnement améliorent la situation existante en ajoutant des arbres rendant l'agrandissement et l'aire de stationnement moins visible de la route 137 Sud;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire (remise) doit avoir des revêtements extérieurs qui minimisent l'impact visuel et favoriser un lien visuel avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis par sa résolution n°2023-05-046.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, d'accepter la demande de permis d'agrandissement n° DPAGL230059 et celle du bâtiment accessoire avec la condition suivante :

- Que le bâtiment accessoire (remise) ait les mêmes types et couleurs de revêtements extérieurs des murs et de la toiture que ceux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2023-06-151

AUTORISATION DEMANDÉE PAR LES LOISIRS STE-CÉCILE INC. DE TENIR LE MARCHÉ FERMIER MILTON AU PARC DES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE Les loisirs Ste-Cécile Inc. ont demandé le 16 mai 2023, par courriel, de tenir Le Marché fermier au parc des Citoyens les dimanches 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre et 8 octobre 2023, de 10h à 14h ;

CONSIDÉRANT QUE Les loisirs Inc. se sont engagés à respecter les conditions spécifiées par le Responsable de l'urbanisme dans un courriel daté du 30 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu d'autoriser Les loisirs Ste-Cécile Inc. d'organiser et de tenir Le Marché fermier au parc des Citoyens les dimanches 11 juin, 9 juillet, 13 août, 10 septembre et 8 octobre 2023, de 10h à 14h

Adoptée à l'unanimité

2023-06-152

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA JOURNÉE – « PORTES OUVERTES DE L'UPA »

CONSIDÉRANT QUE l'UPA organise une journée « Portes ouvertes sur les fermes du Québec », dimanche le 10 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Fontaine de « Miel fontaine » de Sainte-Cécile-de-Milton participera à cette journée et a demandé la collaboration de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite apporter sa collaboration à la réussite de cette journée, dans le respect des règles établies ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter et encadrer la circulation automobile et le stationnement des visiteurs, une demande d'utiliser le stationnement et les toilettes d'accès universel du Centre communautaire a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE Miel Fontaine défraiera les coûts des autobus pour effectuer la navette entre le stationnement et l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'appuyer la réalisation de la journée « Portes ouvertes sur les fermes du Québec » et d'autoriser le prêt du stationnement et les toilettes d'accès universel du Centre communautaire sans frais pour la réalisation de cette journée ;

QUE le Conseil consent à supporter la réalisation de cette journée par d'autres services tarifés qui devront faire l'objet d'un protocole d'entente afin de bien préciser les services offerts et la tarification imposée afin de respecter les règles ;

QUE le Conseil autorise la direction générale à signer les documents du protocole d'entente à venir pour la réalisation de cette journée, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Q : Un citoyen dépose une pétition demandant de réduire la limite de vitesse sur le 6^e Rang. Selon le déposant, tous les résidents ont accepté de signer la pétition.

Monsieur le maire répond : qu'il accueille la demande. Il ne devrait pas avoir de contrainte de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Sécurité publique. Le sujet sera porté à l'ordre du jour du comité plénier du mois de juillet 2023.

Monsieur le conseiller Goyette propose de vérifier avec la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton si elle acceptait de diminuer également la limite de vitesse.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Q : Un citoyen demande des explications sur certaines données dans le Rapport financier annuel 2022.

Le directeur général invite le citoyen à venir le rencontrer à l'hôtel de ville, dans les prochains jours, pour permettre au citoyen de réconcilier les écarts qu'il a observés.

Q : Une citoyenne demande quand la Municipalité réparera les fissures dans les rues Ménard et Rose-Marie?

Monsieur le maire répond : que le conseil examinera la situation.

Q : Un citoyen questionne sur les conteneurs au Parc PME et ailleurs.

Monsieur le maire répond : que des changements dans la réglementation seront probablement apportés. La Municipalité serait plus flexible pour les conteneurs dans le Parc PME, mais il y aura toujours des contraintes dans l'utilisation de conteneurs.

2023-06-153

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est 20 heures 30. Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'ajourner la séance au mardi 13 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Francis Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier